OFFRE PASSIVE LIGNES FTTH ZMD

ANNEXE 11

Sécurité

ANNEXE 9
Classement sécurité des sites

Avant tout déplacement sur un site technique, le collaborateur doit au **préalable s'assurer du classement sécurité du site** (4 niveaux). Cette information est disponible via ODEON et dans l'extraction hebdomadaire transmise par mail.
Seuls les sites **VERTS** ou **BLEUS** sont accessibles aux collaborateurs disposant d'une habilitation hauteur « Accès Terrasses ». L'accès à un site classé **ORANGE** est soumis à l'avis du Coordinateur Sécurité.

ROUGE **Site interdit** d'accès car sans aucun moyen de prévention ou sur lequel les moyens de prévention sont inadaptés ou laissent persister un risque **MAJEUR.**

ORANGE Site sur lequel les moyens de prévention laissent persister un ou plusieurs risques mineurs et demandant donc des **connaissances ou des moyens spécifiques** de prévention.

VERT Site sur lequel les moyens de prévention sont adaptés.

BLEU Site sur lequel les équipements SFR sont installés sur un support ou dans un local n'appartenant pas à SFR (ex: sites TDF, ORANGE, BOUYGUES…) et pour lequel les moyens de prévention sont adaptés aux spécifications du propriétaire du site et à la réglementation.
L'intervention se fait sous couvert d'un Plan de Prévention (PP) rédigé par et avec le propriétaire.

En cas de difficulté pour récupérer ou comprendre l'information, faire une demande auprès du Coordinateur Sécurité qui jugera de la faisabilité de l'intervention en fonction de la nature de l'intervention, de la particularité du site technique et de l'équipement du collaborateur en EPI nécessaires.

ANNEXE A

Signalisation Temporaire du chantier fixe avec fort empiètement sur la chaussée
Route à 2 voies

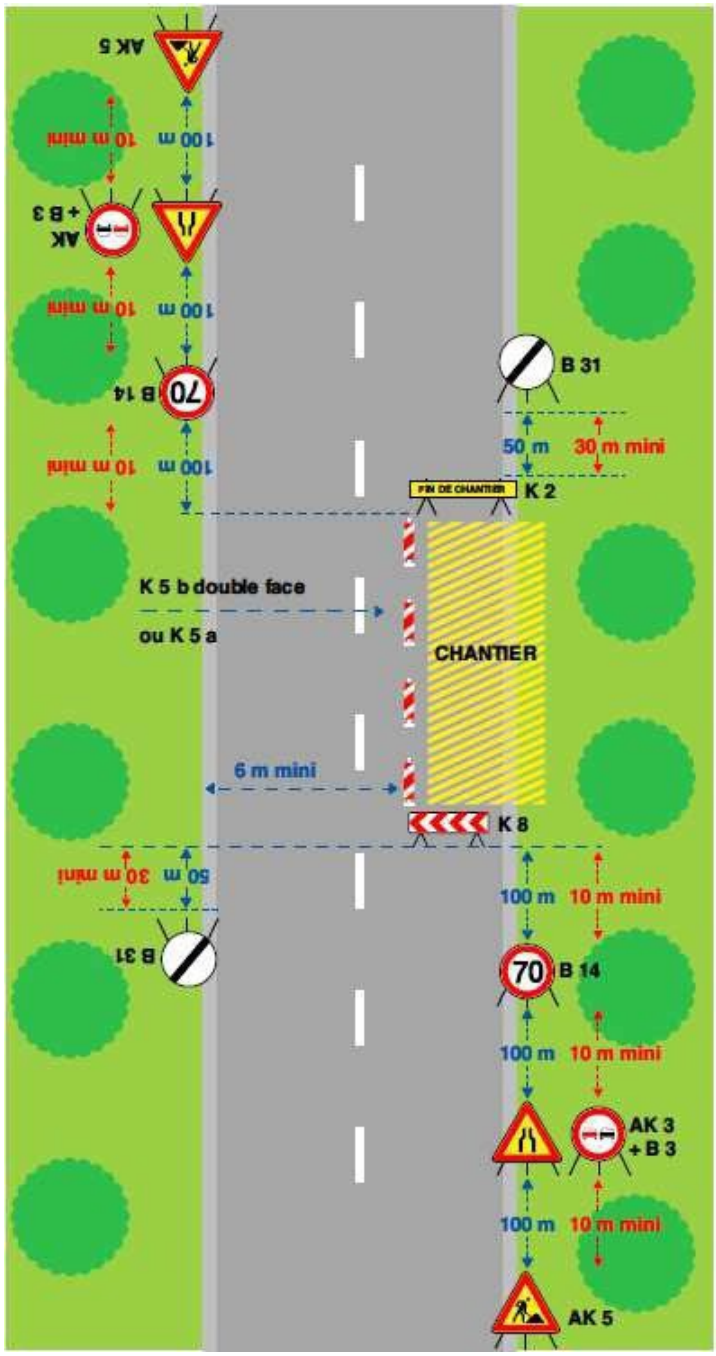

- Hors agglomération
- Agglomération

Exemples de chantiers : installation de bordures/plaques d'égouts, réfection parcellaire de la voirie, etc.

Chantier fixe avec neutralisation d'une voie et alternat avec sens prioritaire.

.

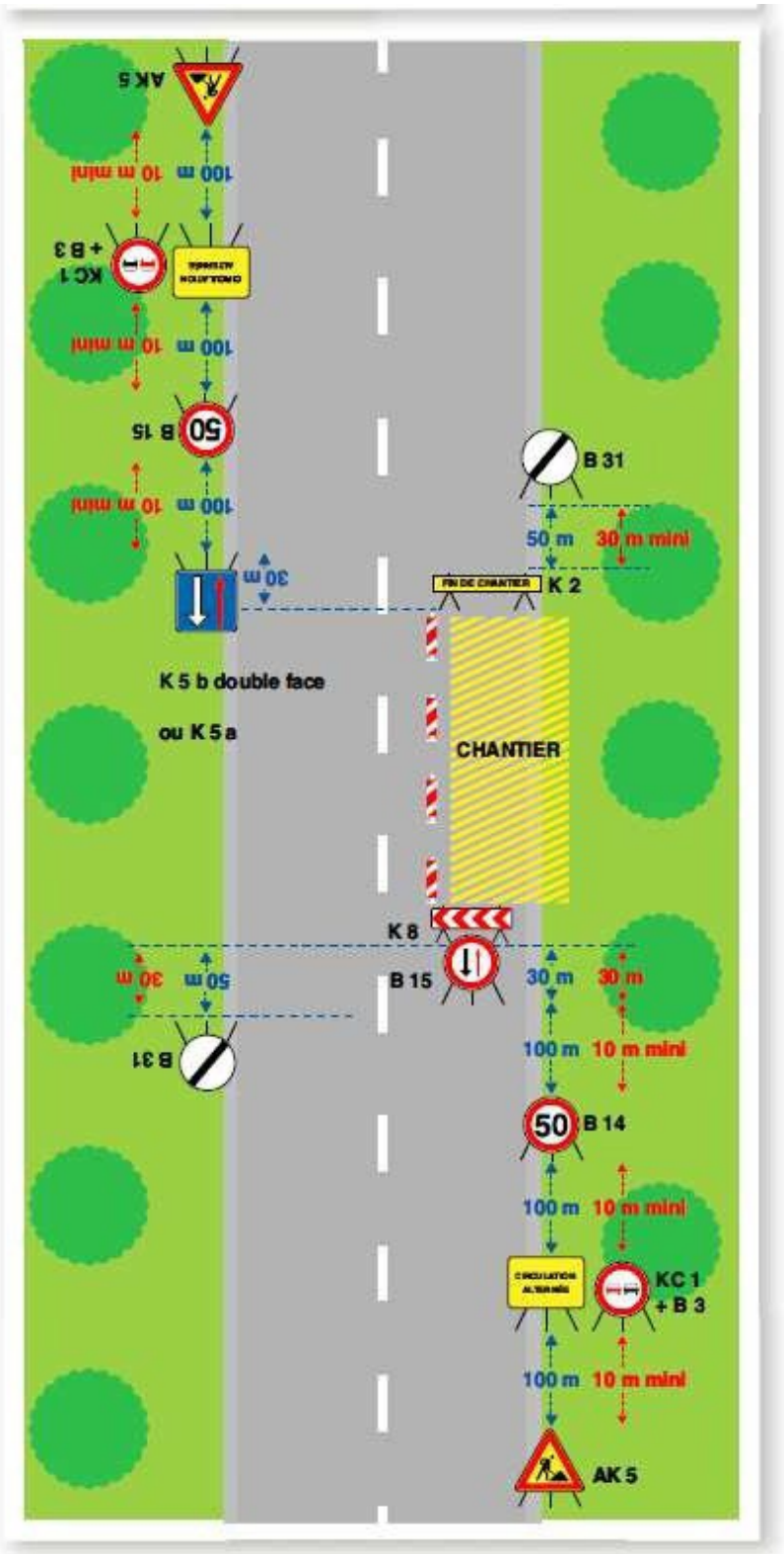

• Hors agglomération
si limitation à proximité du chantier prévue à 50 km/h, prévoir 100 m en amont un panneau à 70 km/h.

• Agglomération
limitation à 50 km/h inutile, prévoir 30 km/h si danger particulier.

Exemples de chantiers : installation de bordures/plaques d'égouts, réfection parcellaire de la voirie, etc.

ANNEXE B
Zone environnement électrique

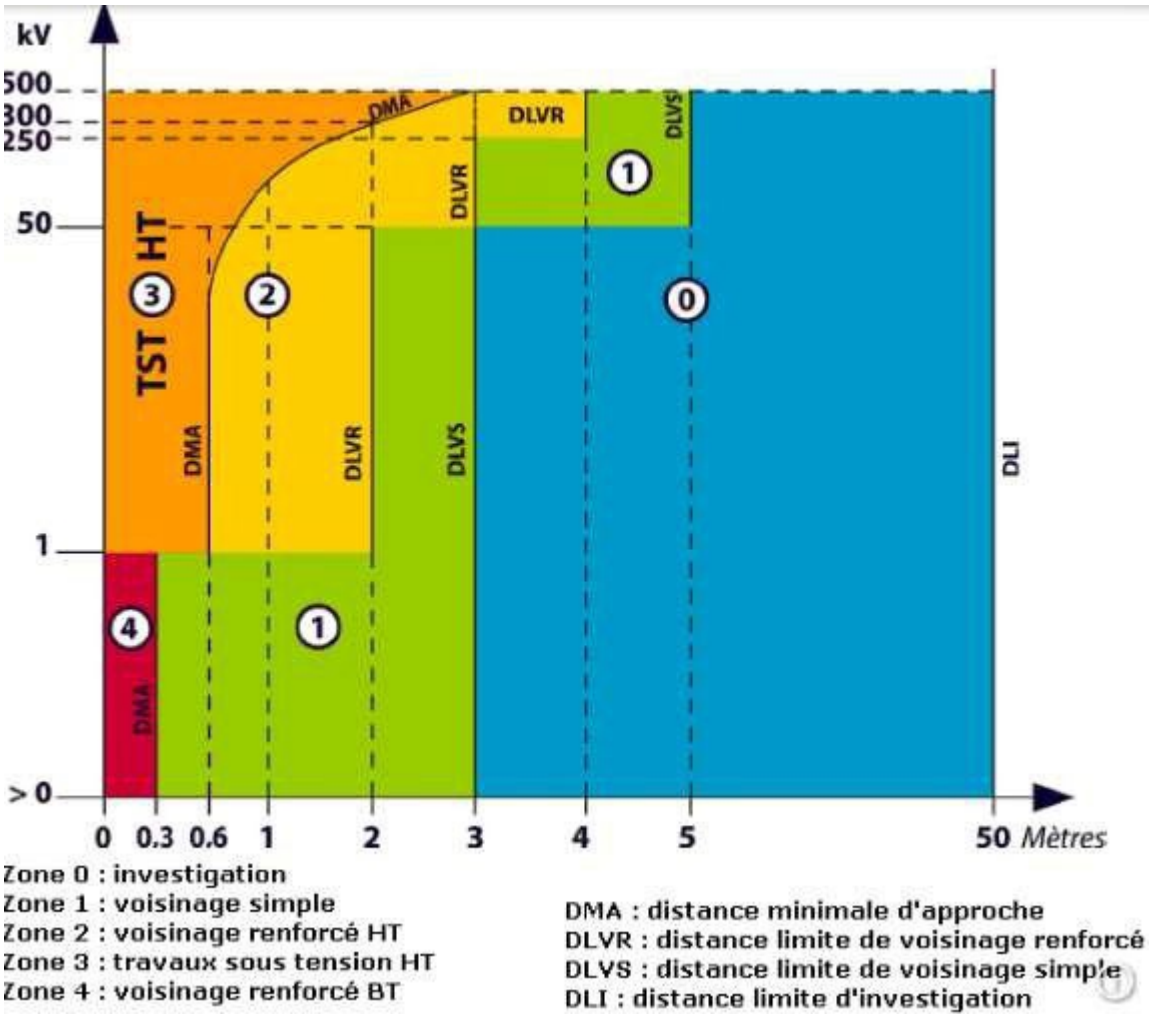

Zone 0 : investigation
Zone 1 : voisinage simple
Zone 2 : voisinage renforcé HT
Zone 3 : travaux sous tension HT
Zone 4 : voisinage renforcé BT

DMA : distance minimale d'approche
DLVR : distance limite de voisinage renforcé
DLVS : distance limite de voisinage simple
DLI : distance limite d'investigation

Pour des lignes aériennes en conducteurs nus, les distances de voisinage sont de 3 m en dessous de 50 kV (50KV=50 000 Volt) et 5 m au-dessus de 50 kV

SUITE ANNEXE B
Zone environnement électrique (Habilitation)

Habilitation du personnel	OPERATIONS		
	TRAVAUX		Intervention BT et TBT
	Hors tension	Voisinage	
Non électricien	**B0 ou H0**	**H0V**	
Exécutant électricien	**B1 ou H1**	**B1V ou H1V**	
Chargé d'intervention d'entretien et dépannage			**BR**
Chargé d'intervention de remplacement et raccordement			**BS**
Chargé de travaux	**B2 ou H2**	**B2V ou H2V**	
Chargé de consignation	**BC ou HC**		
Chargé d'opération spécifique	**BX ou HX**		
Essai Mesurage Vérification Manoeuvre		**BE ou HE**	

ANNEXE B

L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

Instruction Permanente de Sécurité (IPS)
CONTROLER UN SUPPORT BOIS AVANT ASCENSION
(VERSION NATIONALE V3 - VALIDEE LE 1ER MARS 2016)

1. DOMAINE d'APPLICATION

La présente IPS s'applique à toute opération sur le réseau aérien BT ou HTA nécessitant l'ascension de support(s) bois au moyen d'échelle(s) ou de grimpettes, à défaut de pouvoir recourir à des équipements assurant une protection collective contre les chutes de hauteur.

Il est rappelé que l'utilisation d'une plateforme élévatrice mobile de personnes ou d'un équipement assurant une protection collective contre les chutes de hauteur sont les moyens d'intervention à privilégier. Si ces moyens ne peuvent pas être mis en œuvre, l'ascension se fait au moyen d'échelles ou de grimpettes.

L'IPS précise les dispositions à respecter pour s'assurer de l'intégrité du support bois avant toute ascension.

Aucun support bois ne peut être ascensionné sans contrôle préalable de son état.

Les opérations suivantes sont interdites :

- l'ascension de supports bois, implantés dans des plots ou massifs hors sol, qui desservent un ouvrage d'alimentation provisoire ;
- l'ascension d'un support bois comportant une RAS au moyen de grimpettes ;
- l'ascension d'un support bois par deux techniciens positionnés sur une même échelle.

La mise à jour de l'IPS résulte de l'augmentation des anomalies affectant les supports en bois traités avec des sels métalliques cuivre-chrome dans la période comprise entre 2006 et 2013.

2. CONDITIONS D'EXECUTION DES OPERATIONS

L'opérateur possède un ordre de travail (ponctuel ou permanent) et porte les équipements de protection individuelle (EPI) selon les prescriptions de son employeur.

Amené à réaliser des travaux temporaires en hauteur, il est équipé des EPI antichute (harnais antichute, système de liaison muni d'un antichute - à rappel automatique ou mobile sur support ou d'un absorbeur).

Il ne peut pas être laissé seul. Comme pour tous les travaux en hauteur, un second opérateur au sol doit pouvoir alerter et engager les secours en tant que de besoin.

L'ascension d'un support bois est obligatoirement précédée par les opérations de contrôle définies au paragraphe 5.

3. CONDITIONS RELATIVES AU PERSONNEL

Chaque opérateur est formé aux travaux en hauteur sur les réseaux BT et/ou HTA et suit, chaque année, un recyclage au sauvetage d'un technicien en difficulté en haut d'un support.

Il est titulaire d'une aptitude médicale aux travaux en hauteur, délivrée par le médecin du travail.

Il est également formé au risque électrique, habilité et recyclé selon les dispositions du Carnet de Prescriptions au Personnel Prévention du Risque Electrique (UTE C18-510-1) dans le domaine de tension de l'ouvrage concerné. Il dispose du titre d'habilitation approprié en regard des opérations électriques qu'il réalise dans le cadre de l'ascension du support considéré.

Chaque opérateur est porteur de la présente IPS.

Instruction Permanente de Sécurité (IPS)
CONTROLER UN SUPPORT BOIS AVANT ASCENSION
(VERSION NATIONALE V3 - VALIDEE LE 1ER MARS 2016)

4. CONDITIONS RELATIVES AU MATERIEL ET A L'OUTILLAGE

Pour s'assurer de l'intégrité du support bois à ascensionner, l'opérateur utilise différents outils tels qu'une massette, un poinçon ou une pointe carrée.

Il peut être amené à compléter le contrôle en utilisant un appareil de type POLUX (ou autre, qualifié par ERDF) et à consolider le support bois au pied et en hauteur avec des dispositifs adaptés.

5. MESURES DE PREVENTION A APPLIQUER

a. Contrôle de l'état du support

Avant toute ascension, l'opérateur procède au contrôle préalable de l'état du support. Pour les supports bois, le contrôle, d'abord visuel, du bon état de la partie hors sol du support jusqu'à l'armement et aux isolateurs, est **obligatoirement complété** par les quatre examens suivants :

1. la vérification de la bonne implantation du support par le contrôle de la hauteur de la plaque d'identification par rapport au sol ; cette hauteur Hpl est donnée par la formule : Hpl= 3,5-(Hpoteau/10 +0,5) (en mètres). Par exemple, la plaque doit être à 2 mètres au-dessus du sol pour un poteau d'une longueur de 10 mètres ;
2. la vérification au son selon la procédure suivante :
   - dégager le pied du support de toute végétation,
   - décaisser le pied du support sur une profondeur minimale de 15 à 20 cm,
   - frapper le pied du support par percussion à intervalles réguliers tout autour du support, au moyen d'une massette, depuis la plaque d'identification jusqu'à la partie décaissée sous la ligne de sol.

   Un son mat et sourd est caractéristique d'un support attaqué par la pourriture (défaut majeur) ;
3. la vérification de la consistance du bois au moyen d'un poinçon ou d'une pointe carrée que l'on tente d'enfoncer manuellement dans le bois, en particulier dans les fentes et en biais en dessous et tout autour de la ligne de sol. **Une pénétration facile du poinçon ou de la pointe traduit un défaut majeur ;**
4. la vérification du bridage du support bois, lorsque celui-ci est fixé sur un socle béton, et l'examen de l'état de corrosion des fixations. **Une corrosion en profondeur des fixations constitue un défaut majeur.**

Ce contrôle pourra être complété par l'utilisation d'un appareil de type POLUX (ou autre, qualifié par ERDF).

b. Cas particuliers suite au contrôle

1. **Si le support est mal implanté ou jugé en mauvais état après l'examen, son ascension est interdite**. C'est le cas en particulier pour les supports bois lorsque les sons obtenus sont nettement différents entre deux parties du fût ou lorsque le poinçon (ou la pointe carrée) pénètre facilement jusqu'au cœur du support, dans une fente ou sous la ligne de sol ;

2. **Si le support est très partiellement dégradé, ou s'il y a un doute sur sa solidité, l'opérateur le consolide avant toute ascension en mettant en place un haubaneur GORSE (complet et contrôlé) et en renforçant le pied du support** (par enfoncement de crayons et amarrage de ceux-ci autour du poteau avec des cordes ou du feuillard) ; **l'ascension ne peut alors se faire qu'au moyen d'échelles emboîtables ou de grimpettes pour limiter l'effort exercé sur le support ;**

3. **Si le support a été fabriqué entre 2006 et 2013 et est imprégné aux sels métalliques,** même si le contrôle visuel et les quatre examens de son état se révèlent bons**, l'ascension est obligatoirement précédée de la pose d'un haubaneur GORSE (complet et contrôlé) et du renforcement du pied. Elle ne peut alors se faire qu'au moyen d'échelles emboîtables ou de grimpettes pour limiter l'effort exercé sur le support.**

   Important : l'année de fabrication et le type d'imprégnation sont à identifier sur la plaque du support

Instruction Permanente de Sécurité (IPS)

CONTROLER UN SUPPORT BOIS AVANT ASCENSION

(VERSION NATIONALE V3 - VALIDEE LE 1ER MARS 2016)

Dans le cas où le haubaneur Gorse ne peut pas être mis en place (impossibilité de planter les trois crayons nécessaires à l'amarrage des haubans), on utilise un dispositif dans lequel un ou plusieurs haubans sont remplacés par des jambes de force ou par des fourches à poteau, en s'assurant que leurs pieds ne risquent pas de s'enfoncer ou de glisser.

a. Rappels

- La dépose de conducteurs ou la modification de l'état d'équilibre du support nécessitent une préparation particulière pour déterminer les moyens de consolidation à mettre en œuvre pour la reprise des efforts (utilisation d'un dispositif de reprise de tension mécanique) ;
- L'ascension d'un support haubané pour son maintien lors d'une intervention précédente est interdite sans nouveau contrôle. En cas de doute, le dispositif de haubanage présent est remplacé par un haubaneur GORSE (complet et contrôlé) ;
- Dès lors qu'une difficulté ou un évènement inattendu survient, l'opérateur suspend les opérations en cours et avise immédiatement sa hiérarchie et le chargé d'exploitation qui décideront, le cas échéant, des nouvelles conditions de réalisation des opérations.

6. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX ACCES AUX OUVRAGES

Elles ne sont pas traitées dans la présente IPS.